





EPREUVE

: Montée Historique du Maquisard

DATE : Dimanche 09 août 2020

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération. **Ceci est valable uniquement pour les participants à la Montée en Or**

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Adresse exacte du Secrétariat - Direction de course

Tente d'accueil située rue Les Digues (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy)

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités. Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes et snacks et foodtrucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.

COMITE D'ORGANISATION

ASBL: ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37), 10, rue des 600 Franchimontois, 4910, Theux

N° d'entreprise : 407 784 238

- Président : VANDEVORST Robert

- Secrétaire : MINGELS Elisabeth

- Vice-président : GULLY Eddy

- Trésorier : BERNARD Christian

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Directeur de « Course » : VANDEVORST Robert
 Directeur de « course » adjoint : BERNARD Christian
 Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth
 Directeur de la sécurité : DELSAUX Didier
 Directeur de la sécurité adjoint : GULLY Eddy
 Responsable du Parc des coureurs : BERNARD Christian
 Lic. ASAF : LG 598
 Lic. ASAF : LG 598
 Lic. ASAF : LG 598

- Equipe médicale : CRS asbl (DUVILLE Christian)

- Ambulances : AMBURANCE ASBL Nombre : DEUX

- Commissaires Sportifs ASAF Président de collège : DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF : LG 415 DUPONT Guy Lic. ASAF : LG

423

SEVRIN Lambert Lic. ASAF : LG

419

- Commissaires Techniques ASAF Président de collège : FRANKENNE Jacques Lic. ASAF : LG

436 Membre :

LEMMENS Alain Lic. ASAF : LG

467

Réserve : BOUMAL Alain Lic. ASAF : LG

408

Secrétaire : PHILIPPENS Esmeralda Lic. ASAF : LG

437

- Inspecteur-Sécurité ASAF : SEVRIN Lambert Lic. ASAF : LG

419

POUR TOUTES INFORMATIONS

GULLY Eddy, 0497/366651, adresse courriel : ed_gul@hotmail.com BERNARD Christian, 0475/951804, adresse courriel : chris@dalis.be

VANDEVORST Robert, 0495/209045, adresse courriel: robert.vandevorst@skynet.be

GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique du Maguisard.
- b) Date: dimanche 09 août 2020.
- c) Parc des participants : Rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- d) Enlèvement des documents et du matériel : Chapiteau situé rue Les Digues (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy). Un horaire de présentation sera établi par l'organisateur et sera transmis aux participants au plus tard, le vendredi avant l'épreuve. Ceci afin d'éviter les files d'attente. En raison des protocoles mis en place pendant la crise sanitaire, il est important de fluidifier la circulation et de faire en sorte de respecter la distanciation sociale.
- e) Vérifications techniques (Montée en Or) : dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux suivant un timing individuel communiqué aux participants par mail également (cf procédure secrétariat ci-dessus) au plus tard, le vendredi avant l'épreuve.
- f) Parcours : Rue Marteau et Rue du Vieux Pré (N 697).
- g) Circuit en activité : le 09 août 2020 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées / Sprints Historiques – Montées / Sprints en Or » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF), selon les décisions du Conseil National de Sécurité suite à la pandémie de Covid-19 et aux presciptions particulières émises par l'ASAF dans ce cadre.

Article 1 : Parcours

- 1. Largeur moyenne de la route : 06 mètres Longueur de la côte : 2340 mètres.
- 2. Départ : Rue marteau, à hauteur du poteau électrique en béton situé 44 m après l'entrée de la propriété n°150 (nouvelle numérotation).
- 3. Arrivée : Rue du Vieux Pré, 100 m avant le panneau A 23 (320 mètres avant le monument du Maquisard Inconnu).
- 4. Homologation: ASAF, le 08/06/2020.

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1994, à minuit</u>, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (même « body ») fabriqués après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> dans cette configuration ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1994, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

- L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.
- **c.-** Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.
- Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à 34mm (essence) ou 37mm (Diesel).
- **d.-** Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- e.-La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250** €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8^e tiret du RSG).
- f.- Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250** €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le <u>type exact des véhicules</u> désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un <u>contrôle de conformité</u> effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50** € lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250** €/véhicule lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

<u>NB</u> : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés ne sont pas admis au départ.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les voitures du type "Cabriolet/Roadster" ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

<u>Article 3 : Engagement – Frais – Listes</u>

3.1.L'engagement à la Montée Historique du Maquisard 2020 ne sera possible qu'à partir du site Internet de l'Ecurie du Maquisard (www.ecuriemaquisard.be).

Le bulletin d'engagement doit être complété dans la rubrique « MH Maquisard-pilote » - Lien Internet : http://www.ecuriemaquisard.be/montee-historique-historique-maquisard/. Il doit être obligatoirement accompagné de la feuille des « Vérifications », du document « Copies des licences » et de la demande de TP éventuel (voir dispositions spécial Covid-19 dans l'encadré ci-dessous et documents à utiliser en annexe). Ceci afin d'éviter l'échange et la manipulation de documents.

Toutes les rubriques du bulletin doivent obligatoirement être complétées pour que l'engagement soit considéré comme valable. Les engagements valables seront publiés sur une liste d'engagés provisoires régulèrement mise à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard.

Cette liste reprenant toutes les informations recueillies sur le bulletin d'engagement, sera clôturée le mercredi 5 août 2020 à 11h, au plus tard. Ceci afin qu'elle soit complète et définitive pour l'envoi au Responsable du CT et au secrétariat de l'ASAF. (minimum 3 jours calendrier avant l'épreuve).

Etant donné que les VT sont encore plus restreintes en cette période de crise, il est important qu'un maximum de contrôle puisse se faire à partir de cette liste.

EN 2020, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE LE JOUR DE L'EPREUVE.

Pour toute question éventuelle : Eddy Gully : <u>ed_gul@hotmail.com</u> Christian Bernard : <u>chris@dalis.be</u>

Elisabeth Mingels : <u>ecuriemaquisard@hotmail.be</u>

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

1/ COPIE DES LICENCES

Les participants (pilotes) sont <u>impérativement tenus</u> de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/), en cours de validité (càd année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité!**

2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

- Les participants qui désireraient participer à la Montée Historique mais qui ne seraient pas **titulaire d'une licence annuelle ASAF ou VAS**, peuvent solliciter **au préalable**, l'obtention d'un TP-L (10€), en même temps que leur demande d'engagement.
- Les concurrents disposant d'une licence **RACB** en cours de validité (2020) mais ne détenant pas de licence ASAF ou VAS, seront tenus de solliciter un TP, en même temps que leur demande d'engagement.
- Tous les TP devront être sollicités en même temps que la demande d'inscription, **aucun TP ne sera délivré sur place** (voir Art.. 3.2.2 ci-dessous).

- Le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement. Le montant correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-dessus.
- En dehors de ces exceptions, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence **annuelle** ASAF ou VAS en cours de validité (2020).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

3.2. Les <u>frais d'inscription</u> pour la Montée Historique du Maquisard s'élèvent à 110 €, assurances comprises. **Les véhicules d'avant-guerre bénéficient de la gratuité des frais d'engagement et d'assurance**.

La participation à la Montée « en Or » est liée au payement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de 15 €.

Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote. EN 2020, LE DROIT D'ENGAGEMENT ACCOMPAGNE DU MONTANT RELATIF A L'EVENTUELLE ACQUISITION D'UN TP DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE VERSE SUR LE COMPTE DE L'ECURIE. <u>AUCUN PAIEMENT</u> NE SERA ACCEPTE LE JOUR DE L'EPREUVE.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par virement bancaire. Le paiement, en espèces, au secrétariat de la manifestation, est dorénavant interdit.

Jusqu'au 31/12/20, il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

En cas d'annulation de l'épreuve, les droits d'inscription seront intégralement rembousés.

- 3.3. <u>Liste des engagés</u>. Seul un engagement dûment complété accompagné des documents obligatoires (Feuille des Vérifications, document « Copie des licences », demande éventuelle de TP), et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés tenue à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard (www.ecuriemaquisard.be) et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
- 3.4. La <u>liste exhaustive</u> des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, le 5 AOUT 2020 à 11h00.

ATTENTION: EN 2020, VU LES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE ET PAR DECISION DE LA FEDERATION, AUCUN PASSAGER NE SERA AUTORISE A PRENDRE PLACE DANS UN VEHICULE, QUEL QU'IL SOIT, PARTCIPANT A LA MANIFESTATION.

3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à 110.

<u>ATTENTION</u>: les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. L'enlèvement des documents et du matériel auront lieu sous la tente située rue Les Digues (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy), le 09 août 2020, de 07h00 à 10h00.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19!

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel

puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course

Attention: voir Ch. VII – C, art. 1.4 du RP des Montées / Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF

4.2. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « Titre de participation » à 10 € dont vous trouverez le formulaire à compléter et à nous renvoyer à la fin du présent règlement. Les droits d'acquistion de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maquisard en même temps que les droits d'incription à la Montée Historique.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote

Les conducteurs devront être âgés de 18 ans, au minimum.

Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.

Article 5 : Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), <u>aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée</u>. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19Covid-19!

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire à un éventuel passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Article 6 : Nombre d'engagement « Voiture » / « Pilote »

- 6.1. Une même voiture ne pourra être inscrite <u>qu'une seule fois</u>, sauf si les pilotes sont domiciliés sous le même toit (dans ce cas, fournir une copie du détail de la Carte d'identité sur lequel figure l'adresse du domicile).
 - Un même pilote pourra inscrire <u>deux voitures</u> distinctes, chacune des voitures devant faire l'objet d'un engagement distinct.
- 6.2.La liste des <u>voitures et pilotes qualifiés au départ</u> devra correspondre <u>exactement</u> au nombre de voitures et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf.assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote (Voir Art.1.4.1. du R.P. MH/SP.H).
- 6.3. Le nombre des montées est limité à 7.

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7: Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un MH ou d'un SpH, elles y seront remplacées par des amendes et/ou « Avertissements ». A la réception de son deuxième « Avertissement », le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du <u>nombre de tours par boucle</u> à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour <u>sortie du bras</u> (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour <u>conduite dangereuse</u>, etc. Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

Article 8 : Montée en Or

8.1. Dans les strictes conditions de l'art.2 du Règlement particulier « Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en or », une unique montée chronométrée sera organisée de 16h30 à 17h30 pour les véhicules **ayant pris part à la Montée** Historique,en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

ATTENTION: CONCERNE LES PARTICIPANTS A LA MONTEE EN OR

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

8.2. Licences

8.2.1. **Dans les classes A, B, C et D**, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant une licence "**A4**" (ou supérieure) de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles. Les détenteurs d'une licence RACB d'un niveau suffisant pourront acquérir un TP-A4 en complétant le formulaire de demande annexé au présent règlement et en le renvoyant en même temps que les autres documents ayant trait à leur inscription.

Les droits d'acquistion (50 €) de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maguisard en même temps que les droits d'incription à la Montée Historique.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote.

8.2.2. **Les pilotes de la classe S/R** devront être détenteurs d'une licence **"A3"** ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations.

Les détenteurs d'une licence RACB d'un niveau suffisant pourront acquérir un TP-A3 en complétant le formulaire de demande annexé au présent règlement et en le renvoyant en même temps que les autres documents ayant trait à leur inscription. Les droits d'acquistion (50 €) de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maquisard en même temps que les droits d'incription à la Montée Historique et à la Montée en Or.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote ;

8.3. Admission des voitures en MO/Sp.O

En classes A, B, C et D, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir Art. 1.2.5, du R.P. MO/Sp. O) admises à circuler sur la route (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) avant le 31 décembre 1994 à minuit.

Cet accès est étendu aux voitures identiques (<u>même « body » et même motorisation</u>) fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure à ce moment.</u> Ces voitures devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

<u>En classe S/R</u>, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux <u>seules VOITURES FERMEES</u> (voir 1.2.5.) répondant aux <u>mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1994, à minuit)</u> mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même **"hors période de référence"**, mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1^{er} Encadré)

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à 34mm (essence) ou 37mm (Diesel).

<u>N.B.</u>: D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

- 8.4. Les véhicules seront répartis en 5 classes : A, B, C, D et S/R :
 - A: de 0 à 1300 cc;
 - **B**: de 1301 à 1600 cc;
 - C: de 1601 à 2000 cc
 - D: + de 2000 cc;
 - S/R: toutes classes confondues.
- 8.5. Les pilotes seront seuls à bord.
- 8.6. Une « Super Finale » réservée aux dix premiers classés de la « Montée en Or » aura lieu de 17h30 à 18h00..

- 8.7. Un « Final Three » réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière.
- 8.8. Les performances réalisées seront **pondérées par des coefficients** déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).
- 8.9. En cas d'**ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.
- 8.10. Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée en Or.

Article 9 : Enlèvement des documents et du matériel en Montée en Or

Endroit : Tente situé rue Les Digues (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy).

Timing: le 09 août 2020 de 07h00 à 10h00.

Attention : respect du protocole covid-19. Voir procédure à respecter, point GENERALITES d) du présent règlement.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19!

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

Article 10 : Vérifications techniques en Montée en Or

- 10.1. Les vérifications techniques auront lieu dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux. Ces vérifications se feront suivant un ordre de passage qui sera communiqué aux participants, au plus tard, le Dimanche 9 août 2020 lors du retrait des document et du matériel.
- 10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre selon le timing établi le 09 août 2020.

Article 11: Prix - Souvenirs

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19!

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera effectuée à l'issue de l'épreuve;
- Le classement de la Montée en Or sera affiché sur le valve de la Direction de Course pendant les délais réglementaires et sur le site du club organisateur (http://www.ecuriemaquisard.be/montee-historique-historique-maquisard/).
- Pour la Montée en Or, les réclamations éventuelles pourront se faire à la Direction de Course, uniquement via les « Relations Concurrents ».
 - 11. Le classement de cette Montée en OR sera repris au Challenge de la Principauté 2020 de la CSAP Liège.

Article 12 : Timing

Mercredi 01 juillet 2020 : Publication du Règlement Particulier

samedi 01 août 2020 : Clôture des inscriptions

Dimanche 09 août 2020 :

07h00 : Ouverture du secrétariat : remise des documents et du matériel

10h00 Ouverture des Vérifications techniques (Montée en Or)

09h00 : Circuit en activité

10h00 : Fermeture du secrétariat : remise des documents et du matériel

11h00 : Officialisation de la liste des participants (voitures/pilotes)

12h30 : Arrêt des montées 14h00 : Circuit en activité 16h30 : Montée en Or

17h30: Super Finale et Final Three

18h30 : Fin des montées

19h00 : Affichage des résultats (Montée en Or)

Article 13: Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

de la CSAPL, en date du 23 juin 2020, par Jacques Ravet, lic. ASAF n° LG 401

- de l'ASAF, en date du 25 juin 2020,par Jean-Claude DORMAL, lic. ASAF n° 415

Katty Bario, pour le Secrétariat, en date du 23 juin 2020, Lic. ASAF n° 011

La licence d'homologation a été établie par Lambert SEVRIN (Licence ASAF n°419) en date du 08 juin 2020

Club org		N°														
Bulletin d'inscriphttp://www.ecu																
					ENTIONS I	RESERVE	ES A L'ORG		1							
Engagement reçu le :	1	/	Paiem reçu l		1	/	Div.:	Cla :	Ordre de réception	:						
AVERTISSEMENT Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée. Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.																
PILOTE/CO	ONDUC	TEUR	(remplii	r en ca	ractères (d'imprii	merie, svp)								
Nom :					•	eudon	yme : >		Prénom :			Homme / Femme				
Né(e) le :	/	/	Adres	se:								N°:				
Code postal :			Local													
☑ □ Accepte	<u>e</u> □ <u>n'ac</u>	cepte pa	<u>s</u> d'être	placé	(e) sur la	liste des	s réserviste	es si le	e nombre ma	ximum d	'engagés est	atteint.				
Si nous devons	vous cont	acter :	N°. Te	él/ GSI	M :				E-mail:							
_	ASAI				, , ,	VAS			N° Licence	Туре		Ecurie				
	HT LG		□ NA	□ AN		□ OV	□VB□	l WV								
VEHICULE: Marque: Type:																
Année de const	ruction :		Cylind	rée :	(сс	Plaque N	[°:			TURBO:	O: OUI / NON				
DIVISION	CLAS	SSE	MH / Seulen		S	i partic	cipation à		ontée / Sprint	t en Or ((cocher votr					
									44 min.		_	Lic. A3 min.				
			Lic. L l	Min.	☐ Cla	sse A	☐ Clas	sse B	☐ Classe	C L	Classe D	☐ Classe S/R				
	N	om du 1e		npléte	r si plus	ieurs p	ilotes su	r la m	iême voitui	r <mark>e</mark> du 2ème	D:1-4-					
	IN	om du Te	r Phote						Noili	du Zeme	Pilote					
				Al	bandon	de rec	ours part	ticipa	nts							
Je soussigné(e) déclare l'ASAF et déclare ren (1) l'ASAF et les CSA lieu sur circuit, d'autre (ou organismes) visés pour tout dommage qu faute des personnes et proches et nos assureu	oncer pour mo. P.; (2) le(s) pr es utilisateurs c aux points 1,2. re je causerais des organisme rs.	i-même, mes a ropriétaire(s) e dudit circuit; (,3,4 et 5 ci ava ou subirais au es repris sub 1	yants droits, t/ou exploitar 5) les concur nt; (7) les as cours d'une d à 7 ci-avant.	reuves inso mes héritient(s) du cir rents et les sureurs des des épreuve En cas de o	crites au calenders, mes prochecuit, si l'épreu propriétaires es personnes (o es (y compris elécès, le prése	drier ASAF es (parents, ive a lieu su ou détenteu u organisme entraînemer nt abandon	et à ne participe conjoint, enfant r circuit; (3) le rs des véhicules es) visés aux poi nts) reprises au c de recours conti	er qu'aux ts) et nos ou les org participa ints 1 à 6 calendrier ient égale	épreuves dont l'acc assureurs, à tout rec ganisateurs de la ma nts; (6) les préposés ci avant; qu'il soit ou non la	ours contre : nifestation ; (s, aides bénév conséquence e porte-fort p	(4) d'autres particip voles et chargés de directe ou indirecte our mes ayants dro	pants et, si l'épreuve a mission des personnes e d'une négligence ou it, mes héritiers, mes				
	ASAF, les C de l'ASAF	SAP et le cl et du club,	lub à traite dont j'ai pi	r les don is conna	nées reprise issance et a	es ci-dessi uxquelles	us, en confor j'adhère.	mité avo	ec la déclaratio							
									ription nulle et n	on avenue.						
l'honneur que le véhicu	le est conform Sportives, dest	e à la dernière inées à en vér	réglementat ifier la confo	ion de l'A	SAF et qu'auc	une modifi	cation non autor	risée n'y a	a été apportée. J'aut	torise l'ASAl	F à effectuer toutes	nt exactes. Je certifie sur s les vérifications reprises me seraient imposés par				
Fait à		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	le	/	/	(Faire préce	éder le	es signatures	de la me	ntion « Lu et	t approuvé »)				

Signature du pilote

Epreuve : Montée Historique du Maquisard	N°
Date : 09 août 2020	
VERIFICATIONS	
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du documer	nt.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

□ 1 €	r PIL	ОТ	E/CO	NDU	CTE	UR(*))							
Nom :							Si ps	eudon	yme :		Prénom :		Signature	
						/ «				. »				
Prov.	DT		ASAF	1. V	NIA	A N I		VAS	\/D	1407	N	° Licence	Туре	
Ø	вт	HT	LG	LX	NA	AN	LI	ov	VB	WV				
Je, sous													après désigné est conform	ne aux
												t été dans les rè	gles de l'art et que, si le	
véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.														
Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » : 2 è me PILOTE/CONDUCTEUR(*) - (Eventuellement)														
Nom:	ine r	TLO	IE/C	ONL)	EUK		eudon			Prénom :		Cignosture	
INOITI .						1 ,,	•		•		Frenom.		Signature	
Prov.	<u> </u>		ASAF			/ «		VAS		. "	N	° Licence	Туре	
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
$\overline{\square}$														
Je, sous								_					après désigné est conform	ne aux
											pportées, l'ont s en vigueur.	t été dans les rè	gles de l'art et que, si le	
venicui	c est iiii	matin	cuic, ii	1 CSt C	ii coiii	ormic	aveci	1013	ct regi	CITICIT	s cii vigucui.			
Signatu	re préce	édée d	le la me	ention	: « Lu	et appr	ouvé	»:						
(*) Coc	Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » : (*) Cocher la case qui vous concerne													
VOITURE														
VOIT	URE												1ère Année de fabrica	hion
	<i>URE</i> Marquo	e - Ty	ре		N° F	Plaque				N° (de châssis		1 ^{ère} Année de fabrica ou d'homologation FIA	
		е - Ту	pe		N° F	Plaque				N° (de châssis			
		e - Ty	pe	RES				MISSI(ON TEG			RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
	Marque	e - Ty	pe	RES				MISSIC	ON TEC		QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
	Marque ge			RES				MISSIC	ON TEC	CHNIC	QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
Eclaira	Marque ge ents de	e bor	d		SERVE			MISSIC	ON TE	CHNI(QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
Eclaira Docum	ge ents de	e bor	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	CHNI(QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
Eclaira Docum Ceintu	ge eents de res de	e bor	d		SERVE			MISSIC	ON TE	CHNI(QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	
Eclaira Docum Ceintu Extinct	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TE	CHNI(QUE ET A L'O	RGANISATEU	ou d'homologation FIA	ASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	CHNI(QUE ET A L'O	RGANISATEU OMMISSAIRE	en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	Dive	QUE ET A L'O		en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TE	Dive Dive	QUE ET A L'O		en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	Dive Dive	QUE ET A L'O		en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TE	Dive Dive	QUE ET A L'O		en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIO	ON TEC	Dive Dive	QUE ET A L'O		en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	Dive Dive	QUE ET A L'O	OMMISSAIRE	en Ordre NON CONFORME	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TE	Dive Dive	QUE ET A L'O	OMMISSAIRE	EN ORDRE NON CONFORME TECHNIQUE	AASN
Eclaira Docum Ceintu Extinct Casque	ge ents de res de eur	e bor sécur	d		SERVE			MISSIC	ON TEC	Dive Dive	QUE ET A L'O	OMMISSAIRE	EN ORDRE NON CONFORME TECHNIQUE	AASN

Epreuve : Montée Historique du Maquisard	N°
Date : 00 anût 2020	

VERIFICATIONS - Montée / Sprint en OR

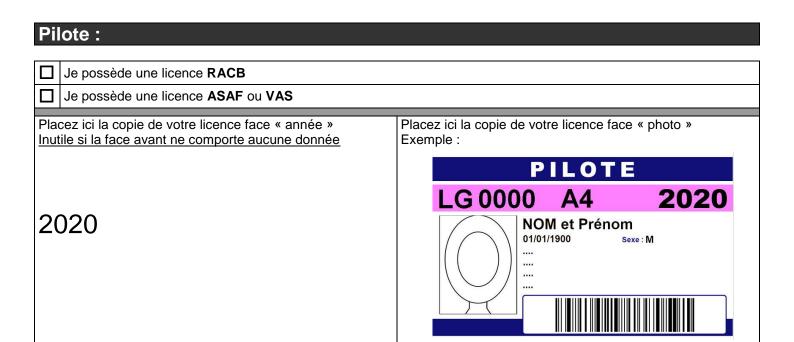
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

24.0																						
PILO Nom:	TE/C	OND	UCT	EUR			Sins	eudor	nvme	•	Prénor	m·		Signature	<u> </u>							
						<i>l u</i>			•		1 TOTIO		Signature	-								
Prov.			ASAF			/ «		VAS		"		N° Licence	Туре	ре								
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	ΟV	VB	WV												
\square																						
VOIT	URE																					
Marque - Type											Cyl.		rbo	Clas	sse							
												cc	OUL	NON								
				RE:	SERVE	A LA	COMN	4ISSI	ON TE	CHNI	QUE ET A	A L'ORGANISATE	UR									
N° de i	portiè	res / 0	Capot							FIXED												
Pare-b	rise fe	euillet	é							Fon	ctionnen	nent des freins										
Eclaira	ge									Ann	Anneaux de remorquage											
Documents de bord										Autocollants ASAF												
Réserv	oir d'	essen	ce							Pass	Passeport ASAF PH N°											
Canalis	sation	d'ess	ence							Vête	Vêtements (Combinaison)											
Tôle pa	are-fe	u avaı	nt/arri	ière						Divers :												
Arceau	de sé	curité	<u> </u>							Divers :												
Ceintu	res de	sécui	rité / I	Harna	is					Conformité de classe												
Batter	ie									Si le véhicule est immatriculé et doit emprunter la voie publique												
Extinc	teur									vérif	ier les do	ocuments de bord.										
Sièges																						
Appui-	tête													EN C	ORDRE							
Casque	e / HA	NS											NC	N CONF	ORME							
Fixatio	ns da	ns l'ha	abitacl	le								COMMISSAIF	RE TECH	NIQUE								
Publici	tés su	ır vitre	es							Lice	nce N° :											
Rétrov	iseurs	Ext.	/ Int.							Nom/Cachet:												
Ornem	ent ex	ctérie	ur																			
Echap	emer	nt																				
Protec	tions	des tu	yaute	ries																		
Poids										SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :												
Elargisseurs de voies																						
Pneumatiques																						

Montée	Historiqu	ue/Monté e	en O	r du	Maqui	sard
9 aoû t 2	2020.					

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.



Durant la manifestation, des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou entre les Montées). Les participants tiendront ces documents à disposition des officiels:

- Cartes d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportives » ASAF, VAS
- Licences RACB

Ces documents devront se trouver dans des pochettes transparentes, resto-verso, qui sont destinées à être présentées à la demande d'un officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

Si non présentation = Refus de départ ou Hors Course

Formulaire de demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2020)



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel.: 085/27.14.60 – Fax.: 085/31.76.95 E-mail: secretariat@asaf.be Site Internet: www.asaf.be

A payer en même temps que le droit d'engagement et à renvoyer avec les documents d'inscription.

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

RACE valide en 2020)												
Réservé au secrétariat de l'ASAF												
N° 2020												
N° du T.P. pour l'épreuve :												

	Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES																										
Name de l'ényouve		es car	<u>ıdıdat</u>	is DOI	VEN	1 соп	<u>ıpletel</u>	r le tor	mula	ire d	lans s	on i	ntegr	rali	1			<u>lus</u>	SCL	<u>JLE</u>	<u>.S</u>						
Nom de l'épreuve :														υ	ates	s :	=	_	_		_	_	_				
Туре	de ti	tre de	partic	cipatio	n sol	Jhaité			□ TP-L (10 €) □ TP-B ((50	€)	ا	□ T	ΓP-A	4 (5	50€	.)	ПП	P-A	3 (50	0 €)		
Certificat médical / Expérience requise (Lic. RACB 2020 valide)										NON	/ OUI		NO	N,	/ OU	JI		NON / OUI					NON / OUI			JI	
Province :										Je possédais une lic						cence ASAF l'année précédente							ou ou / NON				
Nom:																											
Prénom :																							Sex	xe:	H	F	
Rue:				$\perp \perp$	$oxed{oxed}$					\perp								N	l°:				Bte	:		Ш	
Pays:	C.I	2.:	$\bot \bot$	$\bot \bot$	Lo	calité :				Ť	ĻĻ															Щ	
Né(e) le :	-		<u>-</u>			Natio	nalité :				nis de uire :		OUI	I /	NO	N	De	epu	ıis +	de 3	3 ans	s :	OUI / NON			N	
Téléphone fixe :			/						GS	M :			1										\prod	floor			
E-mail:																										Ш	
Age minimum: 18:	ans.																										
Abandon d Je soussigné(e) déclare pe l'ASAF et déclare renom (1) l'ASAF et le (2) le(s) proprié (3) le ou les org (4) d'autres part (5) les concurrer (6) les préposés, (7) les assureurs pour tout dommage que j faute des personnes et de proches et nos assureurs. Par ma signature, a. être en possession de le b. que je m'engage à ne antidopage compétent c. que j'ai pris connaisse dérivés, dont ceux, pa d. que je m'engage à de dans un délai de tre aggravant dans une m Je sollicit d'ordre in J'autoriss données La déclar Je reconr J'atteste sur l'honne en tant que pilote** Signature du dema ATTES	articipe exerpour of a CSAP care in CSAP car	r de ma promotion de ma promotion de ma promotion de la ret, si l'és sonnes (rais ou se sismes reputifie su mis de ce usage de qu'aux ce règlemes, des éparte la même te r. AF, les nelles ce susdite e l'absce de l'absce d	propre inime, mes propre inime, mes ploitant(s) manifesta fepreuve a staires ou set chargou organi ubirais au pris sub lur l'hon conduire se de drogue contrôles ents qui répreuves. Règle emps que CSAP de l'AS est dispence de à la pratédée d	itiative au ayants dru ayants dieu sur détenteur sés de missismes) vis u cours d'1 à 7 ci-avanteur : si l'activité se dites illé dégissent le dru ayant de la comment ayardiré, la s'ayanta dru ayant ayant dru ayant	x épreuoits, me it, si l'é it si l'é it si l'é it si l'é s' s' des v. s' des v. s' des v. sion de sés aux une de vant. Er é pratic égales ; à alcool. Es épreu se épreu de la bà à tra su l'abb à tra su	uves inscrees héritier épreuve a d'autres u e/éhicules p es personr t points I s se épreuve n cas de d quée l'exi ; je suis d émile uves autor A, via le ysie, l'épil eleurs cons aéral p e, la qua raiter les b, dont j emande ion des a, il faut rt autom Biffer év n « lu e	rites au cars, mes prosente la lieu sur cutilisateurs participan nes (ou ora à 6 ci avars se (y compudécès, le produce la lieu sur cutilisateurs participan nes (ou ora à 6 ci avars se (y compudécès, le produce la l'accord do mobiles o courtier l'alepsie, les séquences pour la alité de residente la consente la consent	lendrier Aoches (par Aoches (p	SAF et ents, co	à ne pa nonjoint, s) repris e recou (1ºASA ors de c égide de ON & P exite, le lessus, et auxi ite de -dessus pure pré-	enfants) ats 1,2,3,4 ses au cal rs conties F toute n compétitie L'ASAF MORSA e delirium l'asbl A , en corr quelles l'ASAI s rendr: s rendr: c ce fo csenter	qu'aux et nos 4 et 5 c endrient égale nodifications, au et que t treme n'es ASAF i'adh i'adh i'a a mon rmuli GUCU ttes)	i avant; r qu'il so ement er ation ou ix contrô je m'en infirmit ens, les i , en a , dont j ité avec ère. vw.asa n affilia aire so une cou	suspendent trou	nt l'actout r	la coot de pon de qués pon de qués pos respadie nenta	m'estrs con onséque porte- celui ar la : cecter grav uux, l tion t nor	uence-fort i-ci; Fédé r sans re me	vert er : de directe	ecte on mes noul less see à l	ou india ayant l'auto ninsi q nut en statu la vice	ité avec différence de la constitución de la consti	d'une e cont is les i s d'ass aladies le rè s)dit(néglig néglig s hériti trôle règlem surane s ou in	gence eiers, n ments ce. Ce Cenfirmi	ou nes eci. tés	
Réservé au Com. Sportif	Date	e :			N°	de Lic	:		Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.																		